



SIIEQ
CSQ

Mars 2023

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

INFOLETTRE

Le mot du président

Un printemps mouvementé à prévoir!

Bonjour à toutes et à tous,

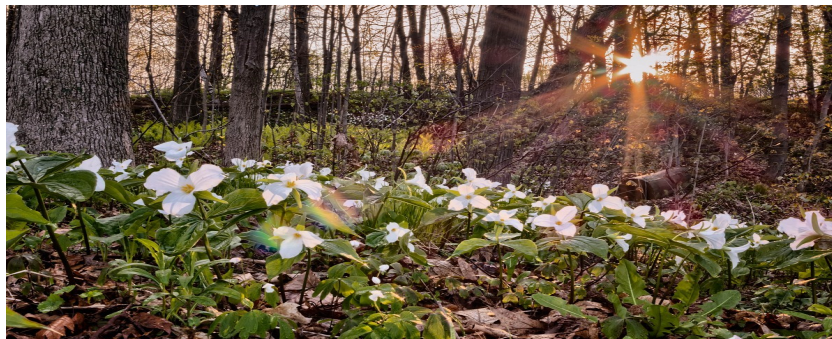
Alors qu'il ne reste que 15 jours à nos conventions collectives qui seront et échues au 31 mars 2023; que d'ailleurs le gouvernement ne semble pas disposé à négocier activement à la table. Il semble envisageable que nous devions nous mobiliser au cours de l'année afin de faire avancer nos conditions de travail. Le 5 ou 6 avril prochain, nous déposerons la liste des services essentiels à l'employeur afin d'être prêts à partir de l'automne si le besoin de grève est jugé de votre part, une issue de mobilisation.

D'autres fronts, nous suivons activement les travaux sur le plan de santé, le déploiement de l'agence provinciale qui agirait comme vigie sur les CISSS et les CIUSSS. Nous observons aussi activement la loi sur les agences privées.

Nous vous tiendrons informés des développements observés.

Bon printemps à vous!

Pier-Luc Bujold, président SIIEQ-CSQ



SIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 1-800-463-0671



SIIEQ
CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

PARLONS JURIDIQUE

LA CLAUSE D'AMNISTIE

À l'article 42.02 de notre convention collective se trouve une clause que l'on appelle la clause d'amnistie qui se lit comme suit :

« Tout avis disciplinaire ou tout avis de suspension devient caduc s'il n'a pas été suivi d'une offense similaire dans les douze (12) mois ainsi que, s'il en est, les avis précédents relatifs à des offenses similaires. »

Le libellé de cette clause indique bien qu'elle s'applique uniquement en matière disciplinaire.

Ainsi, cette clause ne trouvera pas d'application lors de l'imposition d'une mesure administrative, comme par exemple, un congédiement ou une rétrogradation pour cause d'incompétence, d'incapacité ou d'absentéisme élevé.

Par ailleurs, notre clause d'amnistie prévoit que les antécédents qui figurent à votre dossier disciplinaire seront retirés de celui-ci par l'effet de l'écoulement du délai de douze (12) mois.

Par conséquent, le simple écoulement de ce délai aura pour effet de vous gracier et ainsi de vous procurer l'amnistie des fautes que vous avez commises auparavant.

Cependant, la notion de récidive vient limiter la protection de cette clause.

En effet, si vous récidivez c'est-à-dire si vous commettez la même faute au cours de cette période de douze (12) mois, vous ne pourrez en bénéficier.

En somme, la clause d'amnistie se veut une protection dont vous pouvez bénéficier si vous vous êtes réhabilités après avoir commis une faute ou un manquement disciplinaire.

Si vous avez des questions sur ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Me Édouard Côté, avocat

SIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 1-800-463-0671



SIIIEQ
CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

SAVIEZ-VOUS QUE...

Saviez-vous que?

- Lorsque vous travaillez de jour et effectuez la majorité de votre quart de travail après 14h, vous devez recevoir la prime de soir pour les heures faites après 14h. Une intervention a été faite à l'employeur, et un grief collectif pour celles n'ayant pas obtenu une correction rapide;
- Vous avez le droit de changer de poste au maximum 3 fois sur une période d'un an. Cela ne s'applique pas aux remplacements.
- Les détentrices de postes stables doivent avoir priorité sur les équipes volantes en cas de surplus. Si un enjeu d'orientation se manifeste, l'employeur doit orienter l'équipe volante à moyen terme afin que les déplacements de la personne salariée avec un poste fixe soient limités dans le temps.

Julien Domingue, conseiller syndical



N'oubliez pas, il est de votre responsabilité de nous aviser lors de tous changements d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse courriel ou autres afin que nous puissions mettre à jour vos coordonnées.



Il est aussi important de signer votre carte de membre de façon électronique. Pour ceux et celles qui n'auraient pas signé leur carte, vous pouvez contacter Alexia Dubé à l'adresse courriel suivante: reception@siiieq.com et elle pourra vous transmettre le lien pour signature, cela ne prendra que quelques secondes.

Lorsqu'il est question de votes secrets, d'assemblées de membres ou autres, pour que vous puissiez avoir votre droit de vote, votre carte de membre doit être signée.

SIIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 1-800-463-0671



SIIEQ

CSQ

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES
ET INHALOTHÉRAPEUTES DE L'EST DU QUÉBEC

 **On est là!**
NÉGO 2023

SIIEQ-CSQ, ON EST LÀ !

C'est le 31 mars prochain que prendra fin la convention collective actuelle et du même coup, aucune augmentation de salaire à prévoir et la fin du versement de plusieurs primes appauvrissant ainsi plusieurs travailleurs et travailleuses que nous représentons. Nous faisons face à un gouvernement qui montre très peu de volonté à faire avancer le dossier des négociations. M. Legault affirmait au début du mois que les syndicats ne voulaient pas négocier quant au contraire nous sommes prêts et disposés à le faire et que la partie patronale nous offre une demi-journée aux deux semaines pour entamer les discussions.

De plus, les forums de discussions parallèles ne sont pas l'endroit prévu pour négocier. Le *Code du travail* prévoit que les échanges doivent se faire aux tables de négociations et c'est ce que nous ferons.

Nous travaillons à apporter nos revendications afin d'améliorer nos conditions de travail, favoriser l'attraction et la rétention de professionnel dans nos centres. Pour ce faire nous aurons besoin de chacun et chacune de vous afin de participer aux différentes mobilisations qui seront prévues tout au long de la négo.

Comme vous les savez, un des souhaits les plus chers du SIIEQ-CSQ est de voir reconnaître la Gaspésie comme une région particulière, si l'on veut gagner cette bataille il faut envoyer le message que nous sommes mobilisés et engagés pour l'aboutissement de nos revendications.

Dans quelques heures je retourne à table de négociation, espérant un peu plus d'ouverture de la part des représentants du gouvernement.

Je vous tiens au courant !

Syndicalement et solidairement

Annie Bélanger

SIIEQ-CSQ

11, Avenue du Transfert Mont-Joli (Québec) G5H 1M7 1-800-463-0671